



Le Saint-Siège

*MESSAGE POUR LA JOURNÉE MONDIALE DE L'ALIMENTATION**

1. A l'occasion de la célébration annuelle de la Journée mondiale de l'Alimenta-tion, Sa Sainteté le Pape Jean-Paul II tient à vous exprimer une fois de plus son appréciation, ainsi qu'aux représentants des États membres de la F.A.O. et à tous ceux qui, à travers leurs différentes tâches et responsabilités, contribuent aux efforts menés en vue de soulager la malnutrition et la faim.

L'anniversaire de la création de la F.A.O. nous invite à réfléchir ensemble sur l'un des paradoxes les plus frappants de notre temps. Tandis que les objectifs atteints par la famille humaine nous laissent envisager un avenir de plus en plus sensible aux besoins de l'homme, le monde demeure partagé entre ceux qui vivent dans l'abondance et ceux privés du pain quotidien nécessaire. Cette divi-sion a été accentuée par les événements récents, les catastrophes naturelles et les situations causées par des actions humaines délibérées.

2. Il devient de plus en plus nécessaire pour la Communauté internationale et ses institutions de mener une action efficace en faveur de tous ceux - hommes, femmes, familles, communautés - qui vivent dans les régions les plus pauvres du monde. En effet, l'attention portée aux causes et aux effets de la malnutrition et de la faim ne doivent jamais nous faire négliger la nécessité d'une action concrète en faveur de ceux qui n'ont pas accès aux ressources et aux fruits de la création. La réponse à ce problème ne peut donc pas consister à ignorer constamment l'attitude de solidarité nécessaire pour intervenir de façon plus efficace.

A travers les expériences récentes, l'humanité a pris davantage conscience que les solutions techniques, aussi sophistiquées soient-elles, ne sont pas effica-ces si elles sont privées de la référence nécessaire à la place centrale de la personne humaine - le début et la fin des droits inaliénables de chaque individu, communauté et peuple. Parmi ces droits se trouve le droit fondamental à l'ali-mentation, mais l'application concrète de ce droit ne peut être considérée comme un simple but à atteindre. En effet, ce droit doit inspirer une action visant à promouvoir

une vie en accord avec les exigences de la dignité humaine et libérée des contraintes extérieures qui peuvent limiter, sous quelque forme que ce soit, la liberté de choix et même compromettre la survie des individus, des familles et des communautés civiles.

3. Le Pape Jean-Paul II souhaite que ces brèves réflexions contribuent à promouvoir chez chacun la conviction que l'aide matérielle, la transformation des habitudes liées aux styles de vie aisés et l'attention portée à la protection des ressources et de l'environnement ne sont pas suffisantes pour combattre la faim et la malnutrition. Un "choix de vie" est également nécessaire qui, en redécouvrant le sens du partage et en comprenant pleinement la dimension humaine de la tragédie de la faim et de la malnutrition, puisse dépasser les intérêts particuliers, notamment dans le domaine de l'activité internationale. Cela pourrait être la direction que doivent prendre les efforts visant à permettre à chaque peuple et à chaque nation d'atteindre un niveau adéquat de sécurité en matière d'alimentation.

Avec ces sentiments, le Saint-Père invoque sur la F.A.O. et sur ses activités une abondance de Bénédiction divine, et vous renouvelle, Monsieur le Directeur général, ses vœux cordiaux.

16 octobre 1996

Angelo Card. SODANO
Secrétaire d'État de Sa Sainteté

**L'Osservatore Romano. Edition hebdomadaire en langue française n.44 p.2.*